

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 4 juillet 2022

Délégation de signature temporaire du 22 juillet au 16 Août 2022 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu les articles L. 2122-17, L.2122-18, L2122-20, L2122-21 et L. 2122-22, L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu l'article 16-1er du Code de procédure pénale,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant installation des Conseillers municipaux et portant élections du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant désignation des adjoints des communes déléguées,

Vu les arrêtés de délégation de compétences donnés aux adjoints au Maire de VIRE NORMANDIE,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public afin qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire de Vire Normandie sur la période du 22 juillet au 16 Août 2022 des formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints aux Maires suivants,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Je soussigné, M. Marc ANDREU SABATER, en ma qualité de Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE, considérant mon absence du territoire de Vire du 22 juillet au 16 août inclus, délègue sous ma surveillance et ma responsabilité ma signature et mes fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement des Maires délégués et des adjoints de VIRE NORMANDIE, dans l'ordre du tableau, à Mme Nicole DESMOTTES, en qualité d'adjointe de Vire Normandie, pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, en qualité de Maire de VIRE NORMANDIE, afin de permettre une parfaite continuité du service public.

Article 2 : Je soussigné, M. Marc ANDREU SABATER, en ma qualité de Maire de la Commune déléguée de VIRE, considérant mon absence du territoire de Vire du 22 Juillet au 16 Août 2022 inclus, délègue sous ma surveillance et ma responsabilité ma signature et mes fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement des Maires délégués et des adjoints de VIRE NORMANDIE dans l'ordre du tableau à Mme Nicole DESMOTTES en qualité d'adjointe de Vire Normandie, pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, en qualité de Maire de la Commune déléguée de VIRE, afin de permettre une parfaite continuité du service public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220705-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté municipal du 4 juillet 2022



Article 3. Entrée en vigueur et voie de recours : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la Mairie et transmis ou notifié à :

- * M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE
- * M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- * M. le Trésorier de l'arrondissement de VIRE
- * Aux adjoints de la Commune de VIRE NORMANDIE
- * à l'ensemble des communes déléguées du territoire de VIRE NORMANDIE.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220705-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Arrêté municipal de voirie du 4 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

